

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025 A 19H30**

L'an 2025, le 13 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 7 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 novembre 2025.

**Présents** : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Corinne MOUQUET-BOUTTEMY, Mr Olivier DUBLEUMORTIER et Mr Bruno CREPIN, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées et pouvoirs** :

Mr Jean BERGHE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Didier LANCEL, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mr Olivier DUBLEUMORTIER pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Christine BOULOGNE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Bruno CREPIN, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

**Absent excusé** : Mr Frédéric RICHARD.

**Absente** : Mme Laurence JOSSEE.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mme Christelle PISZCZEK.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir reformuler, comme suit, la question n°6 portée à l'ordre du jour. Les explications vous seront données lors de son étude.

Question n°6 : « **Projet de rénovation énergétique de la mairie et du groupe scolaire Joël COUVREUR** ».

**Résultats du vote** : UNANIMITE

**1-Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 29 septembre 2025. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 29 septembre 2025 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

**2- Décisions Modificatives Budgétaires (DM).**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAP 014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>		
7392221	FPIC (Fonds péréquation ress. Com. et intercom.)	+	376 €
<b>CHAP 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAL</b>		
60612	Energie- Electricité	(-)	376 €
<b>CHAP 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+	550 €
<b>CHAP 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAL</b>		
60612	Energie- Electricité	(-)	550 €

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**3. Fourniture de photocopieurs : Conclusion d'un contrat de location et de maintenance.****DELIBERATION**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°331.2020.10 en date du 15 juillet 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que le contrat de location et de maintenance pour les photocopieurs de la mairie et du groupe scolaire Joël COUVREUR, arrive tout prochainement à échéance.

Considérant, qu'il est nécessaire de prévoir un renouvellement complet de notre parc de photocopieurs composé de 3 appareils multifonctions de marque RICOH ;

Considérant l'offre commerciale économiquement la plus avantageuse présentée par la société SMART COPIE, qui répond le mieux aux besoins de nos services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler notre partenariat avec cette société.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De retenir la proposition commerciale présentée par la société SMART COPIE, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – Techno Parc des Près, 23 Allée Lavoisier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location et de maintenance qui inclue la fourniture, la livraison, l'installation et les connexions de 3 photocopieurs neufs de marque identique au parc actuel pour nos deux sites.

**PRECISE**

- Que ce nouveau contrat, joint en annexe de la présente décision, est conclu pour une durée de 63 mois à compter du 01/01/2026, à raison de 21 loyers trimestriels fixes pendant toute la durée du contrat.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote** : UNANIMITE

**4- Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS- Signature de la convention d'adhésion.**

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6;  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;  
VU le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;  
VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais (CDG62) du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 octobre 2025 ;  
Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;  
Considérant que le CDG62 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;  
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le CDG62 ;  
Monsieur Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.  
Il rappelle à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux avaient l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de « *prévoyance* » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une prise en charge à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de « *santé* » avec une prise en charge à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé également par décret.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

## DECIDE

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans, à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer mensuellement sur la fiche de paie des agents en tenant compte des critères retenus ci-après par la collectivité, au financement des cotisations pour le volet santé, souscrites individuellement dans le cadre de la convention de participation ;
- De fixer en fonction de sa composition familiale, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :
  - ✓ Pour l'agent seul : 30 € bruts mensuels
  - ✓ Pour l'agent avec un bénéficiaire : 45 € bruts mensuels
  - ✓ Pour l'agent avec deux bénéficiaires et plus : 60 € bruts mensuels
- De préciser que ces mesures sont applicables à l'ensemble du personnel de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires territoriaux stagiaires, titulaires ou agents de droit public ou privé, à temps complet ou non complet, à l'exception des agents intercommunaux dont l'employeur principal n'est pas la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**5-Versement d'une subvention d'investissement au groupe SIGH dans le cadre de la réalisation de l'opération foncière « FEUCHY, rue d'Athies ».**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par délibération du Conseil Municipal n°331-2025-21 en date du 05/06/2025, l'étude d'aménagement et de développement urbain de l'opération foncière « FEUCHY, rue d'Athies » a été confiée au groupe SIGH. Considérant que la réalisation de ce programme intergénérationnel par le biais de la construction d'un béguinage et de logements locatifs sociaux répond aux attendus de la population vieillissante et compense la pénurie de logements adaptés sur le territoire de FEUCHY ;

FEUCHY – Procès-Verbal du Conseil Municipal – 13/11/2025 2025/61

Considérant que le coût du portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) est estimé à 700 000 €, en ce qui concerne les acquisitions foncières, les frais de gestion et de démolition ;

Considérant que cette opération portée par le bailleur SIGH comprend 28 logements pour un coût global estimé à 5 239 728 €, répartis comme suit : 10 logements plain-pied pour les séniors de typologie T2/T3, 10 logements individuels familiaux T4 et 8 logements superposés (R+1) en T2/T3 pour les jeunes actifs ;

Considérant que la charge foncière admissible par le groupe SIGH est estimée à 120 000 € ;

Considérant l'accompagnement financier de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'atténuer la charge foncière du bailleur social par l'octroi d'une participation financière exceptionnelle, tenant compte de la décomposition du plan de financement établi et de la répartition financière conjointe de chacun des intervenants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement au groupe SIGH pour la réalisation de l'opération foncière « FEUCHY, rue d'Athies » ;
- D'en fixer le montant à 99 000.00 € ;
- De formaliser par une convention, le partenariat financier entre la commune et le bailleur social SIGH, dont le projet est annexé à la présente décision.
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant (article 20422).

**DIT** : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote** : UNANIMITE

## **6. Projet de rénovation énergétique de la mairie et du groupe scolaire Joël COUVREUR.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie en présence de Monsieur HUGUET Thierry dans le cadre de sa mission d'ingénierie territoriale auprès du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, et de Monsieur DEWIN Bertrand, Ingénieur Conseil en énergie auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS, concernant le projet de rénovation énergétique de la « mairie » et du groupe scolaire « Joël COUVREUR ».

Il explique que ce projet nécessite l'assistance d'une AMO qui aura pour mission d'estimer, de programmer et de phaser les travaux de rénovation énergétiques de ces deux bâtiments en fonction des souhaits de la collectivité et de l'état des lieux de l'existant.

Actuellement, les travaux d'investissement à engager ont été estimés à minima à 830 000 €, avec un rendement énergétique qui doit être de 40 % avant 2035 et de 60 % pour 2050, au plus tard.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter la demande de subvention départementale dans le cadre du FARDA ETUDES. En effet, il est indispensable d'avoir connaissance de la remise des prix des bureaux d'études suite à l'appel d'offres qui sera effectué, pour déposer tout dossier auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

## **7. Porter à connaissance du dossier de rétrocession de la Résidence des VIOLETTES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Résidence des Violettes a fait l'objet d'une rétrocession à la Communauté Urbaine d'ARRAS le 10 juillet 2025. Les espaces verts de la résidence resteront entretenus par les services techniques municipaux.

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

### Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

\*Les documents joints en annexe des délibérations sont consultables en Mairie.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence, absente	Absente
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier, pouvoir à Mr Olivier DUBLEUMORTIER	Olivier DUBLEUMORTIER
CONSEILLERE	Mme BOUTTEMY Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric, absent excusé	Absent excusé
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine, pouvoir à Mr Bruno CREPIN	Bruno CREPIN
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N° des Délibérations</b>	<b><u>Date</u> <u>De la séance</u></b>	<b><u>Objets</u></b>
331-2025-30	13/11/2025	Décisions Modificatives Budgétaires (DM).
331-2025-31	13/11/2025	<u>Fourniture de photocopieurs</u> : Conclusion d'un contrat de location et de maintenance.
331-2025-32	13/11/2025	<u>Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé »</u> : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS – Signature de la convention d'adhésion.
331-2025-33	13/11/2025	Versement d'une subvention d'investissement au groupe SIGH dans le cadre de la réalisation de l'opération foncière « FEUCHY, rue d'Athies ».